

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC72

présenté par

M. Bournazel, Mme Auconie, M. Becht, Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo,
M. Meyer Habib, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« des »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« porteurs de projets en veillant expressément à ne pas entrer en concurrence avec les organismes de formation présents dans le secteur des musiques actuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation professionnelle professionnelle est essentielle : le présent amendement vise donc à garantir la formation professionnelle au sein du CNM tout en préservant les organismes pré-existants.